

CONFERENCE ADEFAR DU 22 FEVRIER 2019

Cette conférence intitulée « *En vogue sur le Buffalo Express... rencontres avec les maladies animales* », sera animée par des membres de l'ADEFAR :

- Arnaud BABILLON, Léa VARON, respectivement secrétaire/trésorier et administratrice,
- Daniel BEGUE, administrateur et surtout accompagnateur des éleveurs de l'ADEFAR dès le départ et sachant dans toutes les expertises des éleveurs,
- Annie Claude ABRISKA, présidente.

L'Association de Défense des Agriculteurs de la Réunion -ADEFAR- s'est créée en 2006, suite à l'interpellation d'un éleveur et à l'initiative d'un collectif d'éleveurs, tous deux de la Plaine des Palmistes. Le point commun entre eux c'est que tous se retrouvaient avec des mortalités animales (bovins principalement), sans qu'aucune explication de la part des vétérinaires ne leur fût délivrée. Une mission a été diligentée par le diocèse de la Réunion, pour écouter et accompagner ces familles. Après 10 ans de recherche, l'ADEFAR a mis le doigt sur un scandale sanitaire sans nom, causé par des importations d'animaux malades et contaminés depuis la métropole, pour le développement de l'élevage à la Réunion.

Ce sont des animaux de race pure qui étaient désormais imposés et les politiques locaux ont accepté. Depuis les années 1970, des importations successives par bateau ou avion ont permis l'introduction de bêtes mais aussi de maladies animales européennes qui n'existaient pas, dans l'île.

Nous allons donc vous présenter ici une tranche de cette histoire, survenue lors d'une importation par bateau en 2003, qui a fait exploser les maladies animales dans les troupeaux de la Réunion. Le document de référence est le rapport du professeur Arlette LAVAL. Ce vétérinaire, suite à une commande de Groupama -assureur des bêtes des éleveurs et des filières-, au sujet des mortalités excessives dans les troupeaux, a fourni *un rapport sur la contamination des bovins de l'île de la Réunion par le virus IBR à partir d'animaux importés de métropole en septembre 2003*.

Peut-être faut-il être fin limier, pour vouloir retrouver les pistes des responsables, dans les méandres des écrits administratifs ou du jargon de la réglementation.

L'ADEFAR a voulu mener son enquête en voyageant sur le Buffalo Express... pour relever les obligations des vétérinaires et débattre ensemble comprendre pourquoi ces vétérinaires n'ont jamais été mis en cause dans cette hécatombe.

I. LE DEROULEMENT DES FAITS DEPUIS LA COMMANDE LOCALE JUSQU'À LA LIVRAISON DANS LES ELEVAGE

II. QUELQUES GENERALITES

1. En 1943, l'élevage bovin réunionnais était prospère en quantité et en qualité ; il comptait 49 313 bêtes. Les maladies répertoriées étaient l'anaplasmose, la babésiose et aussi quelques parasites. Les races présentes étaient le bœuf moka, croisé péi,... et les animaux étaient adaptés et résistants au climat.
2. Pour le développement de l'élevage intensif bovin à la Réunion, ce sont seules la Sicalait -Société d'Intérêt Collectif Agricole Lait- et la Sicarévia -Société d'Intérêt Collectif Agricole VIAnde-, qui étaient reconnues comme les deux filières animales, par l'Etat français. Toutes les deux ont des élevages organisés en atelier ; ce sont donc des éleveurs potentiels : respectivement on parle d'atelier génisses de la Sicalait et du centre d'allottement de la Sicarévia, qui sont les récepteurs

CONFERENCE ADEFAR DU 22 FEVRIER 2019

de bêtes importées ou locales, destinées à la revente, pour les éleveurs locaux en filière.

3. Des vagues d'importations de bovins depuis la métropole, par bateau et par avion, ont duré jusqu'en 2008, année de l'arrêté préfectoral interdisant l'entrée de tous ruminants vivants à la Réunion, pour cause de la présence de la FCO -Fièvre Catarrhale Ovine- dans l'île. De même, un arrêté préfectoral interdit aussi l'exportation de toutes bêtes vivantes.
4. Ce sont les procédures judiciaires, les rapports d'expertise, les documents d'élevage qui ont permis à l'ADEFAR de comprendre le cheminement des introductions des maladies animales dans l'île ; il faut savoir que la LBE, la FCO, le RSV, PI3, la paratuberculose, la BVD, la fièvre Q, la Chlamydie, l'IBR... et des parasites comme la douve étaient déjà introduites, avec les importations d'animaux depuis la métropole.
5. Quant on parle de reproducteurs, ce peut être soit des génisses, des vaches, des taureaux même des veaux destinés à la reproduction, mais qui ont obligation de venir d'élevage sain, d'être qualifiés indemnes de toutes maladies, d'où la qualification A.
6. L'IBR = rhino-trachéite bovine est une maladie provoquée par l'herpes virus de type 1 correspondant à la forme respiratoire de la maladie. Apparaissent alors les signes cliniques : jetage nasal important très riche en virus, fièvre souvent supérieure à 40°, abattement, perte d'appétit, chute de production de lait, rougeur et ulcères sur le mufle et dans les naseaux, des bronchopneumonies. D'autres types d'herpes virus peuvent provoquer des troubles de la reproduction (avortements, infections génitales), des morts subites de veaux, de nouveau-nés... Les animaux meurent rarement de la maladie mais ils deviennent alors porteurs du virus à vie et donc sources de contagion ; l'IBR est donc pour cette raison classée parmi les maladies à vice rédhibitoire.

III. ATTITUDE DES VETERINAIRES

A. Avant le départ du port de Sète

Actes professionnels réalisés	Remarques
<p>-Délivrance des attestations sur la qualification des élevages vendeurs</p> <p>- Pour le lot Sofrana, attestation de bonne santé établie par le Dr Philippe MOLOT, sous couvert de 3 certificats sanitaires établis par la DSV de la Roche sur Yon attestant que les animaux ont été inspectés dans les 24h avant leur départ.</p> <p>- 28/08/03 : vaccin IBR Iffavax au lieu d'une sérologie négative uniquement sur les animaux d'engraissement.</p>	<p>-statuts sanitaires différents, certains élevages non conformes au cahier des charges prévus</p> <p>-pas de présence de vétérinaire la veille de l'embarquement pour les animaux déjà sur le Port de Sète.</p> <p>- ces animaux ne correspondent pas au cahier des charges du GDS Réunion en lien avec Sicalait, Sicarévia car les cheptels devaient être indemnes de maladies IBR, paratuberculose, BVD,</p> <p>- ce vaccin ne permet plus de savoir si l'animal est infecté du virus IBR ou vacciné car c'est un vaccin vivant ;</p>

L'expédition est déjà compromise, vu les irrégularités administratives et les accords ou documents sanitaires signés.

B. Au départ du Port de Sète le 30 août 2003

CONFERENCE ADEFAR DU 22 FEVRIER 2019

Vétérinaire présent : celui de Sofrana Dr Pierre Olivier COSTEDOAT

Actes professionnels réalisés	Remarques
<p>- Vérification des animaux de Sofrana : aucun signe clinique de maladies infectieuses sur les 125 taurillons</p> <p>-Vaccins contre le RSV et pasteurolose avec du Bovilis/Bovigrip, faits par un autre vétérinaire mandaté par Sofrana.</p> <p>- Faire voyager des reproducteurs (sains par définition) avec des animaux vaccinés ou au statut inconnu</p> <p>-présence de 3 taureaux de Sofrana : fatigue, boiterie, quelques problèmes respiratoires, corne cassée pour un</p>	<p>- 125 taurillons issus de 85 cheptels différents, au statut sanitaire inconnu ; 2 animaux positifs IBR</p> <p>- pas de respect du cahier de charges car tous ces vaccins contre Chlamydie, Fièvre Q, RSV-BVD, entérotoxémie (2 injections à 1 mois avant le transport) ne sont pas faits.</p> <p>- Le risque de contamination est réel et les vaccins ne sont jamais fiables à 100%.</p> <p>-Parce que payés, ils ont été chargés sur le bateau, sans examens vétérinaires ; après une discussion animée entre le vétérinaire et le responsable de la société Sofrana.</p>

Aucun contrôle des documents sanitaires concernant l'IBR n'a été réalisé avant le départ, pour les 125 animaux Sofrana, destinés à l'engraissement (« bovin maigre »).

M. LEGOF et M. FERTIL de l'URCOOPA Réunion présents à l'embarquement décident que ces animaux défectueux soient embarqués.

C. Arrivée au Port de la Pointe des Galets à la Réunion le 20 septembre 2003

Vétérinaires présents au Port de la Pointe des Galets :

- * Thierry GALIBERT : DSV Réunion (vétérinaire d'Etat)
- * Dr Bertrand MALIVERT : vétérinaire Sicarévia, Sicalait et des éleveurs
- * Dr Sophie POIRIER : vétérinaire GDS

Actes professionnels réalisés	Remarques
<p>-T. GALIBERT avec B. MALIVERT ont considéré que le bateau constituait en lui-même une quarantaine suffisante pour les bêtes.</p> <p>-Examen des animaux par B. Malivert et T. GALIBERT : animaux en bonne forme sauf un sujet en état de fatigue avec des difficultés respiratoires</p> <p>-Décision de ne livrer qu'un minimum de bêtes débarquées en exploitation, le jour même, le reste dans les ateliers d'élevage Sicalait et Sicarévia</p> <p>-Les vaches laitières en lactation ont été laissées sur le quai, dans des conteneurs aménagés</p>	<p>-La quarantaine est une obligation, lors d'introduction d'animaux dans un élevage ; elle est réglementée afin de protéger les animaux d'élevage.</p> <p>-Or, le journal de bord décrivait des symptômes : problèmes respiratoires, 13 mortalités, avortement, grosse fièvre ; lors d'une autopsie, lésion importantes aux poumons et trachée avec écoulement jaunâtre.</p> <p>-Ce sont tous des commandes passées par les éleveurs, mais seulement 9 élevages ont été livrés et pour certains en pleine nuit et à l'insu des éleveurs ; 30 des animaux importés sont morts.</p> <p>-25 des génisses pleines ont avorté</p>

CONFERENCE ADEFAR DU 22 FEVRIER 2019

Rien ne mentionne dans le rapport que les documents sanitaires de tous les animaux importés ont été contrôlés par ces vétérinaires, à l'arrivée dans l'île. Or, les statuts des animaux ne correspondaient pas au cahier des charges d'introduction des animaux, défini par le GDS, avec la Sicalait et la Sicarévia.

D. Pour l'atelier de la Sicalait

Vétérinaires concernés :

* Dr Bertrand MALIVERT : vétérinaire Sicarévia, Sicalait et des éleveurs

* Dr Sophie POIRIER : vétérinaire GDS

Actes professionnels réalisés	Remarques
<p>-Conseils pour introduction des animaux importés dans l'atelier de la Sicalait</p> <p>-Les vétérinaires GALIBERT et MALIVERT ont estimé que l'abattage des animaux importés n'était pas justifié.</p> <p>-Décision de vaccination des troupeaux receveurs pour bloquer les manifestations cliniques et la circulation du virus</p>	<p>-La Sicalait a dû monter en catastrophe une ferme laitière pour parer à ces animaux importés imprévus; 4 vachers ont été embauchés pour les entretenir.</p> <p>-Dès le 21 septembre : un grand nombre de bêtes malades dans les exploitations et en ateliers Sicalait et Sicarévia</p> <p>-22 septembre, une vingtaine de bêtes touchées avec des signes cliniques préoccupants : hyperthermie, symptômes respiratoires graves, dyspnée intense et détresse respiratoire ; mortalités survenues 16 génisses laitières, 7 allaitantes, avortements, mortalité à prévoir pour les veaux : c'est une forme très grave du virus IBR</p> <p>-La réaction initiale a été de tout abattre. Tous les animaux de l'atelier génisses ont été contaminés par l'IBR.</p> <p>- Les animaux ont tous été vendus aux éleveurs alors qu'ils étaient déjà contaminés de l'IBR, sans qu'ils ne soient informés de la présence de la maladie.</p> <p>-Les éleveurs laitiers ont l'obligation de revendre tous les veaux femelles et la totalité de lait à la Sicalait, ce qui fait que les petits retournent à la Sicalait.</p>

Les manifestations décrites par le vétérinaire sont très caractéristiques de l'IBR, sous une forme grave qui a existé en France métropolitaine dans les années 70-80. La relation de causalité entre l'introduction des animaux ayant voyagé sur le bateau parti de Sète le 30 août 2003 et les troubles constatés dans les élevages receveurs ainsi que dans les stations de Sicalait et Sicarévia sont indiscutables.

E. Pour l'atelier Sicarévia

Il s'agit d'une réunion de crise organisée par la Sicarévia le 3 octobre 2003 (soit 13 jours après le débarquement), en présence des représentants de la Sicalait, du GDS (vétérinaire Sophie POIRIER) le DSV Dr T. GALIBERT et les vétérinaires de l'île, impliqués par leur clients : Dr MALIVERT, DENIS, CHENAL, PAPAILHEAU, AYME.

Actes professionnels réalisés	Remarques
<p>-Vaccination de tous les animaux sauf celui qui n'a pas été vendu.</p>	<p>-Cela suppose que les autres animaux ont été vendus aux éleveurs adhérents ; qu'est devenu celui qui n'a pas été vendu ?</p>

CONFERENCE ADEFAR DU 22 FEVRIER 2019

<p>-Chez les éleveurs engraisseurs Sicarévia, les animaux sont regroupés en case de 5, tous ont été vaccinés avec Iffavax et conduits à l'abattoir.</p> <p>-Chez les naisseurs, les broutards qui sont nés ont été également vaccinés avec Iffavax.</p> <p>-Chez les animaux reproducteurs, on a relevé 16 morts et 6 avortements.</p> <p>-Tous les troupeaux concernés par l'introduction des sujets contaminés ont été vaccinés.</p>	<p>-Aucune quarantaine n'a été effectuée car les élevages fonctionnent en continu, faut-il encore que les éleveurs fussent informés de la situation de contamination ! Tous les éleveurs sont obligés de revendre leurs animaux à la Sicarévia, destinés soit à la revente auprès d'autres éleveurs soit à l'abattoir.</p> <p>-Ces broutards sont répartis dans les différents élevages de l'île.</p> <p>-Nous pouvons dire que l'IBR peut tuer les animaux.</p> <p>-Ces animaux contaminés ont été revendus aux éleveurs, avec l'aval des dirigeants de filières et des vétérinaires.</p>
--	--

Etonnant ! C'est une réunion de crise et elle n'a pas fait l'objet de compte rendu écrit. Nous pouvons émettre des doutes sur la fidélité de ce qui est rapporté. Quelles valeurs ont les décisions relatées dans ce rapport, lors de cette réunion qui a réuni et fortement impliqué nombre de vétérinaires d'état, du GDS, des filières et traitant, alors qu'aucune trace n'est visible ?

IV. ANALYSE DE L'ADEFAR DES ATTITUDES DES VETERINAIRES

Rappelons que Mme Arlette LAVAL, l'auteur de ce rapport est vétérinaire (Ecole Vétérinaire de Nantes) et est expert à la Cour d'Appel de Rennes à l'époque des faits. Ce document est parvenu par erreur entre les mains de l'ADEFAR, d'une part mais l'écriture du rapport attire notre attention d'autre part ; voulait-elle guider le lecteur à suivre des pistes en soulevant les bonnes questions ou en replaçant les éléments dans le contexte réglementaire pour pointer les vrais responsables de la contamination dans l'île ?

A. Au sujet de la maladie elle-même

1. Maladies contagieuses à vice rédhibitoire

La vétérinaire cite d'emblée, l'IBR « *est modérément contagieuse* » : dans le classement des maladies en France cette appellation n'est pas connue ; il s'agit **de maladies contagieuses à vice rédhibitoire** ; nous faisons le lien directement, de la suspicion à la confirmation de l'IBR chez les importés du bateau, le 30 septembre 2003, soit 10 jours après l'arrivée sur l'île. « *Les manifestations décrites par le vétérinaire sont très caractéristiques de l'IBR, sous une forme grave que nous avons rencontré en France métropolitaine dans les années 1970-80, au moment où la maladie est apparue, suite à l'introduction des vaches provenant du Canada d'où le nom de « grippe canadienne* ». C'est une nouvelle souche d'IBR grave, qui a contaminé près de 600 bêtes seulement dans l'atelier génisses ; or, les signes cliniques en sont devenus rares en France. L'auteur vétérinaire use d'euphémisme en disant que « *certaines animaux ont pu présenter des surinfections pulmonaires par des bactéries Pasteurellia ou Mannheimia, mais ces infections sont consécutives à l'inflammation respiratoire aiguë occasionnée par le virus IBR. Le phénomène de surinfection bactérienne lors d'atteinte virale est bien connu* ». Seul un vétérinaire pouvait décrire ces états de contagion. Les

vétérinaires locaux en premier, puis l'auteure vétérinaire auraient dû l'affirmer plus fortement.

2. Le diagnostic IBR

Le diagnostic au sujet de l'IBR peut-être réalisé de plusieurs manières ; mais les méthodes les plus fiables et précises restent l'isolement ou le PCR, en cas d'infections aiguës. Sauf que l'auteure vétérinaire précise, que ces méthodes « *nécessitent des installations et des moyens qui n'étaient pas disponibles à la Réunion au moment des faits* ». Il y a le choix des méthodes, certes ! Mais, comment peut-on dire qu'à la Réunion, l'isolement des animaux n'a pas été possible ? La vraie raison c'est que le véritable lieu d'origine à prendre en compte n'a pas été cité, c'est-à-dire le bateau ; en effet, la configuration d'un bateau ne permet pas l'isolement nécessaire. Les animaux embarqués provenaient de plusieurs élevages différents avec des statuts sanitaires différents. Un cahier de bord décrivait les signes cliniques ou visibles. C'était bien au vétérinaire de vérifier tous ces documents d'abord à l'embarquement, puis à l'arrivée sur l'île, eux qui étaient tenus au courant régulièrement par télex, afin de prendre les mesures réglementaires (analyses, tests, quarantaine) avant de les livrer dans les élevages. C'était bien là les responsabilités des vétérinaires avant l'embarquement, à l'embarquement et lors du débarquement au Port, n'est-ce pas ?

3. La sérologie IBR

Pour la sérologie, lorsque l'auteure vétérinaire écrit que « *les tests disponibles sont des tests Elisa, plus ou moins sensibles ou plus ou moins spécifiques selon le cas.* », il faut lire que les tests Elisa ne sont pas fiables à 100%. D'autant plus que la maladie est diagnostiquée « *sur deux prises de sang pratiquées sur le même animal à 3 semaines d'intervalles. Les tests sérologiques positifs isolés permettent de détecter l'existence de sujets infectés latents, à moins qu'ils n'aient été vaccinés avec un vaccin non délété* ». C'est ce qui s'est passé pour les animaux de la Sofrana qui n'avaient pas fait de sérologie IBR, avant le départ. C'est à M. ARGINTHE, directeur de la Sicarévia, qui n'est pas vétérinaire, que le directeur de Sofrana, qui n'est pas vétérinaire, a demandé s'il acceptait de vacciner les animaux le jour même du départ avec Iffavax, un vaccin inactivé et non délété. Il a donné son accord. Sauf que ce vaccin n'apporte aucune protection complète si la 2^{ème} injection à réaliser au bout de la 3^{ème} semaine n'est pas faite ; que le vaccin ne permettait pas de savoir si les animaux étaient déjà vaccinés ou infectés d'IBR ; que l'on ne pouvait plus connaître le statut des animaux après la vaccination. Cette situation se complexifie au vu de celle du départ, à savoir, animaux provenant de 160 élevages issus d'une vingtaine de départements, statuts sanitaires pas tous connus, avant l'embarquement. Avant la responsabilité de M. ARGINTHE que l'on reconnaît, il y a eu quand même plein de manquements ou dysfonctionnements qui relèvent des responsabilités des vétérinaires avant l'embarquement (statuts sanitaires des animaux, faire embarquer des animaux au statut indemne IBR avec ceux aux statuts inconnus ou non qualifié, pas d'informations sur les vaccins réalisés,

aucune ordonnance ni vaccins remis pour faire la 2^{ème} injection à bord...). Parmi les animaux montés sur le bateau, plusieurs cas de figures de vaccination ont coexisté « malheureusement », dit l'auteure vétérinaire, dans son rapport. Mais, ce malheur aurait pu être évités si les contrôles de départ de documents avaient été faits. De même à l'arrivée, ces mêmes documents sanitaires auraient dû être réclamés et vérifiés. Cela implique bien des actes et des responsabilités vétérinaires depuis la collecte des animaux, à l'embarquement à Sète, lors du voyage, au débarquement dans l'île. Etait-ce un choix de ne pas mettre un vétérinaire à bord, alors qu'il y avait obligation pour un si long voyage ? Et le fait d'avoir fait arriver les animaux Sofrana le jour-même du départ a-t-il permis le bon contrôle de leurs statuts sanitaires et leur confort ?

A chaque stade du voyage, les vétérinaires sont concernés ; ils n'ont pas respecté les procédures. Au contraire leurs attitudes étaient d'introduire coûte que coûte, tous ces animaux à la Réunion, alors qu'ils étaient conscients des risques, ce qui soulève les doutes sur leur intention réelle, leur intégrité et le respect vis-à-vis de leur déontologie.

4. Sur la transmission du virus

Enfin sur la transmission du virus IBR, Mme Arlette LAVAL semble vouloir la réduire « *par contact avec un sujet en phase d'excrétion* ». Elle omet de dire que la transmission se fait d'abord par le virus lorsqu'il est introduit dans un élevage c'est-à-dire par un animal acheté, puis de mufle à mufle, par l'air (éternuements, toux). En considérant que le bateau est un espace recréé d'élevage, tous les animaux embarqués, achetés auraient dus être soumis aux règles d'introduction d'achat avant d'être embarqués dans « l'élevage bateau », car le principal danger reste que l'achat d'un bovin éventuellement positif peut contaminer tout un élevage ; et il y en avait 2 déjà au départ. La protection de tout élevage nécessite la mise en œuvre de l'isolement des bovins introduits (achats, pension...) ainsi que le contrôle par test sérologique quel que soit l'âge de l'animal. Il y avait 3 règles à respecter : *éleveur acheteur doit s'assurer du statut sanitaire indemne de l'élevage vendeur ; prise de sang d'introduction quel que soit l'âge du bovin et dans les 10 jours au plus tard qui suivent leur introduction, isolement rigoureux dans un lieu de quarantaine*. Peut-on parler d'isolement sur un bateau, lorsqu'on voit la localisation des box ? Tout ce protocole n'avait déjà pas été respecté par l'éleveur acheteur (Sofrana, Capemo statuts inconnus aux multiples élevages délivrés par les vétérinaires ou leurs services) et l'éleveur vendeur (Sicalait, Sicarévia), pas de prise de sang d'introduction sur « l'élevage bateau » car pas de vétérinaire à bord. Les commandes d'animaux maigres aux derniers moments ou encore la livraison des bêtes en deux temps, dont une le matin même, ajoutent à la gravité de la situation. Plus aucun doute, quand nous voyons les éleveurs mal informés sur les maladies ou trompés dans leurs livraisons de bétails, nous l'attribuons mieux à la légèreté des vétérinaires.

B. La quarantaine

CONFERENCE ADEFAR DU 22 FEVRIER 2019

Nous citons texto : *« la quarantaine est une obligation réglementaire pour l'éleveur qui est supposé organiser l'introduction des animaux dans son troupeau. Elle concerne avant la prévention de l'introduction des Maladies légalement réputées contagieuses. Elle est malheureusement souvent traitée avec légèreté ou considérée comme impossible à respecter. C'était le cas à la Réunion où l'exigüité des exploitations a souvent servi d'excuses. En fait c'est une précaution essentielle, qui devrait faire l'objet d'une prescription écrite et détaillée par le vétérinaire ou les conseillers de l'éleveur ».*

Il est rageant d'entendre des vétérinaires dire que le bateau constituait en lui-même la quarantaine. Ce sont eux-aussi qui ont donné l'aval pour que tous ces animaux soient acheminés dans les ateliers Sicalait et Sicarévia. Comment a été faite cette quarantaine avant l'embarquement, sur le bateau, au débarquement au Port de la Réunion, dans les élevages Sicalait et Sicarévia, puis chez chaque éleveur ? Il n'y en a eu aucune, puisque l'ensemble des ateliers génisses a été rapidement contaminés. Et pire encore, les derniers animaux ont été largués « en misouk » chez les éleveurs, en pleine nuit, en l'absence de certains, ce qui a contaminé évidemment leurs cheptels. Ce n'est plus de la légèreté mais de l'irresponsabilité voire même un acte criminel de la part de ces vétérinaires, lorsqu'on sait encore que la LBE et bien d'autres maladies étaient déjà présentes et continuent à circuler librement d'élevage en élevage, parce que les vétérinaires sous couvert de l'Etat n'appliquent pas eux-mêmes les réglementations, voire même les outrepassent.

C. L'enjeu commercial

Les termes du rapport disent que *« comme il n'est pas question d'interdire ou de freiner le commerce des bovins, nécessaire d'une part à l'introduction des sujets de meilleure valeur génétique, d'autre part au fonctionnement des ateliers spécialisés (veaux de boucherie, taurillons, génisses...), la gestion du risque sanitaire est d'autant plus sérieux que les animaux ont une très grande valeur et sont destinés à faire une carrière de reproducteur. Il est également d'autant plus sérieux que les animaux sont introduits dans les cheptels indemnes et souhaitant le rester. ».*

La gestion du risque doit être rigoureuse : oui. En effet, l'IBR est une maladie virale, cliniquement de faible importance, mais qui constitue un enjeu commercial majeur. La prophylaxie IBR n'est pas réglementée mais fait l'objet d'une démarche de certification dans le cadre d'un cahier des charges national permettant l'inscription sur les ASDA des statuts des élevages. Or, déjà avant l'embarquement, en examinant les pièces annexes, les analyses demandées par la Sicarévia comportaient déjà des animaux positifs à l'IBR. Sur le bateau, il y avait déjà un risque de contamination pour certains d'entre eux, avec les cheptels de différentes qualifications. Les animaux indemnes perdant leur qualification, perdent aussi leur valeur commerciale. Dans ce cas, l'animal doit être retourné au vendeur (certificat de reprise indispensable) dans les 15 jours. Comme c'est une maladie à vice rédhibitoire, le vendeur (Sofrana) est obligé de reprendre l'animal sous réserve que l'acheteur (Sicalait et Sicarévia) ait respecté le délai de 10 jours pour la prise de sang d'achat et de 1 mois

CONFERENCE ADEFAR DU 22 FEVRIER 2019

pour tenter l'action en réhabilitation. De plus, la réglementation en vigueur concernant les vices rédhibitoires concernant les maladies animales ainsi que le cahier des charges sanitaires à l'introduction réalisé par le GDS, stipulait respectivement :

1. Le terme de « vices rédhibitoires » s'emploie s'agissant des animaux, lors des litiges résolus par l'application des articles L213-1 et suivants du Code rural ; si l'on se réfère au Code civil, on parlera de vices cachés. La liste limitative des vices rédhibitoires est établie par décret en Conseil d'Etat, la partie réglementaire par les articles R213-1 et suivants du code rural énumère ces pathologies : chez les bovins ce sont la tuberculose, la brucellose, la leucose et la rhinotrachéite bovine (IBR). En conséquence, pour ces maladies, le simple fait de mettre en évidence un résultat positif dans les délais légaux (prise de sang d'achat dans un délai de 10 après l'achat) implique qu'il n'est pas nécessaire de prouver que la contamination est antérieure à la vente. La vente devient alors nulle de droit et l'acheteur peut exiger le remboursement du prix de l'animal.
2. le dépistage de l'IBR sérologie négative de moins d'un mois, sérologie individuelle paratuberculose négative de moins d'un mois, virologie individuelle BVD de moins d'un mois.

En ce qui nous concerne ici, il y avait un plan de vaccination contre l'IBR proposé par le Dr MALIVERT, vétérinaire conseil de la Sicalait mais aussi vétérinaire d'Etat, des éleveurs et imposé par celle-ci à l'ensemble de ses éleveurs laitiers. Mais, la protection des élevages passait aussi par la mise en œuvre de l'isolement des bêtes introduits ainsi que par leur contrôle, quel que soit l'âge, par des tests sérologiques, ce qui n'a pas été fait à chaque introduction (au Port de Sète, sur le bateau, au Port de la Pointe des Galets, dans les élevages Sicalait et Sicarévia). Il s'agit là d'un vice rédhibitoire et toutes les précautions diagnostiques auraient dû être prises avant la vente initiale en métropole, au moment de chaque vente et une quarantaine devait être effectuée lors de chaque approvisionnement ou introduction. Encore faut-il que l'éleveur ait pu être averti des résultats sérologiques pour faire valoir la réhabilitation. Ce qui n'a pas été le cas... Ce sont tous des actes professionnels à réaliser et attestés par des vétérinaires. Dans notre cas, nous affirmons que les vétérinaires locaux n'ont pas réalisé les prises de sang d'achat au débarquement de la Réunion sur l'ensemble des animaux débarqués, puisqu'ils ont donné le feu vert pour qu'ils soient livrés dans les élevages le jour même, ce qui a posé problème et met en doute leur sérieux, leur professionnalisme et la rigueur exigés. Quand on parle d'introduction, il faut comprendre : sur le bateau, dans l'île, dans les ateliers Sicalait et Sicarévia et chez les éleveurs. Ces mesures auraient dû être appliquées et vérifiées à chaque introduction. Ce qui n'a pas été le cas. Pire encore, après avoir eu confirmation de l'IBR par ces animaux importés, ces vétérinaires ont quant même permis la livraison dans les élevages de l'île. Il y a bien eu un défaut d'information de la part des vétérinaires sanitaires, vétérinaires du GDS, de l'Etat

CONCLUSION

CONFERENCE ADEFAR DU 22 FEVRIER 2019

L'auteur vétérinaire savait-elle que des lecteurs autres que Groupama allaient être en possession de ce rapport ? Des signaux d'alerte parcourent son rapport, écrit à l'origine pour l'assureur du bétail. Mais tout lecteur peut faire preuve de bon sens, de réalisme et même d'objectivité.

Ses termes employés « *Commerce des bovins, introduire des sujets de meilleure valeur génétique, risque sanitaire, faire une carrière de reproducteur, les animaux introduits indemnes et souhaitent le rester* » en disent long.

Au vu de cet exemple d'importation par bateau, c'est un véritable commerce de bovins qui s'est fait, au nom du développement de l'élevage à la Réunion. En imposant des animaux de race pure de haute valeur génétique pour soi-disant améliorer les critères lait et viande à la Réunion, on a fait fi du climat, des capacités des animaux existants, de notre culture, de la topographie... et de l'éthique. C'est surtout un marché juteux pour l'obtention de subventions européennes, des aides en tous genres. Car des fonds européens sont attribués, mais uniquement pour financer des animaux sains. A moins que la Réunion, département français et faisant partie de l'ensemble européen ne devienne un laboratoire pour la France et les réunionnais des cobayes pour l'expérimentation tropicale des maladies animales européennes.

Non loin derrière, pour les vétérinaires, « la poule aux œufs d'or » a débarqué dans l'île, puisque, plus les animaux ont des maladies, qui plus est contagieuse, plus les éleveurs payent : les visites vétérinaires, les prophylaxies, les soins, les aliments,... mais aussi de leur vie.

Le vice rédhibitoire réglementé a été lui aussi caché à chaque étape de la vente des animaux à l'éleveur acheteur. C'était bien une volonté manifeste de dissimuler ces informations précieuses au sujet de l'IBR, de la part des professionnels vétérinaires mais aussi d'enfreindre la loi. Leurs responsabilités sont engagées dans cette contamination à la Réunion.

Par contre, de par leur profession et leur ordre, ces vétérinaires ont oublié leurs obligations : ce cas d'importation d'IBR à la Réunion, en septembre 2003 l'a très bien démontré, surtout qu'un d'entre eux est à la fois vétérinaire d'Etat (DSV), des filières, de nombreux éleveurs ; dans la grande majorité des cas, les autres sont vétérinaires conseil et traitant, pour les éleveurs et vétérinaires d'Etat lors des prophylaxies obligatoires.

L'ADEFAR est convaincue et affirme que ces vétérinaires ont leurs responsabilités, dans cette contamination animale par l'IBR : ils ont exposé la Réunion et donc ses habitants à des risques sanitaires non mesurés depuis 2003 jusqu'à ce jour.

En ce qui concerne l'IBR, c'est une maladie contagieuse pour les animaux mais celle qui a été introduite dans notre département est une souche virulente qui n'existait pas à la Réunion. Aucun vaccin ne vient à bout de cette maladie. Pire encore, ajoutée à toutes les autres maladies animales qui ne sont pas citées dans le rapport et qu'on cache volontairement aux réunionnais, aux services d'Etat et à l'Europe depuis plus de 12 ans, cette forme d'IBR introduite en 2003, qui a fait exploser toutes les autres maladies présentes et cachées, est une des bombes lâchées sur la Réunion.